

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE n°2022T218
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale 236

Commune de Saint Puy : hors agglomération
Commune de Larroque-Saint-Sernin : en et hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire,
de Larroque-Saint-Sernin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221.4 et L 2213-1;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la RD 236 pendant les travaux de profilage de chaussée.

ARRETEMENT

Article 1 : Dans la période du 12 septembre au 30 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules, **sauf véhicules de secours, de gendarmerie et transports scolaires** sera interdite de 8h00 à 17h00, hors week-end sur la RD 236 du PR 0+408 au PR 7+400 pour une durée de 3 jours.

Article 2 : La circulation sera déviée :

- Par la RD 42 depuis le carrefour des RD 236 et 42 jusqu'au carrefour des RD 42 et 210, puis la RD 210 jusqu'au carrefour des RD 210 et 303, puis la RD 303 jusqu'au carrefour des RD 303 et 236, dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision du Conseil Départemental de Condom.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer lors de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : le Président du Conseil Départemental du Gers,
le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
les Maires de Larroque-Saint-Sernin, Saint-Puy et Cézan,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée aux :


- Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité)
- Directeur Départemental Territorial du Gers.

Fait à Auch, le 05 SEP. 2022
Le Président,
Par déléation,
Le Chef du service
Gestion Infrastructures,

Fait à Larroque-Saint-Sernin, le
Le Maire,



Patrice BARATTO

21/9/22


Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 5 SEPTEMBRE 2022

 **Rode Sarrec**

Département

RD 236

